



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMÉNAU

ARRETE N° 08 / 2014
Portant interdiction de circulation
« Rues du Stade, des Pins »

Le Maire de la Commune de WIMMÉNAU, Marc RUCH,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU l'article L 131-2 et R 131-3 du Code des Communes,
VU l'article 26-15 du Code Pénal,

Considérant :

qu'il importe, pour faciliter la circulation à l'occasion du « **Marché aux Puces** », organisé par l'Association pour la Protection du Patrimoine de Wimménau, **le dimanche 14 septembre 2014,**

d'instaurer une interdiction de circulation :

dans la Rue du Stade et la Rue des Pins, sauf pour les riverains,

A R R E T E

Article 1 : Le **dimanche 14 septembre 2014** entre 5 heures et 20 heures, la circulation de tout véhicule est interdite dans la rue du Stade et la rue des Pins, **sauf pour les riverains.**

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 3 : Les panneaux seront mis en place par l'Association de Protection du Patrimoine.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Procureur de la République de Saverne
- M. l'Ingénieur des T.P.E. à Bouxwiller
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Wingen sur Moder
- Affichage
- M. le Président de l'Association de Protection du Patrimoine

Fait à Wimménau, le 3 septembre 2014
Le Maire,
Marc RUCH